

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du lundi 29 juin 2026 – 19 h 00

Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Michèle BABEUF, Patrick MANIER, Nathalie RAVON, Anthony DELHOMMEAU, Marina CHASSEIGNE, Géraldine PENNAMEN, Mikaël RICHARD, *Adjoint* au Maire, Bérangère GILLE, Jean-Pierre BARDET, Chantal MEZIERE, Philippe BERNARD, Nolwenn CLENET, Sarah VAYSSET, Frédéric LOFFICIAL, Maëlig BIDAUD, Jeanne CERTAIN, Romain VILLAIN, Elaine JANNET, Amandine DALMASSO, Marine VILLETTE, Arnaud DORANGE-PATTORET, Gilles ELOY, *Conseillers Municipaux*.

Procurations

Céline CARTEAU
Dominique PERRU
Denis MARECHAL
Manon GABRIEL

procuration à
procuration à
procuration à
procuration à

Michèle BABEUF
Patrick MANIER
Jean-Pierre NIVET
Gilles ELOY

Secrétaire de séance : Michèle BABEUF

Date de la convocation :	23 juin 2026
Membres en exercice :	27
Membres présents :	23
Pouvoirs :	4
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.	

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité les procès – verbaux des séances des 18 mai et 5 juin 2026.

Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 18 mai 2026, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 :

Date	Nature décision	Bénéficiaire	Montant TTC
26/05/2026	Réparation escalier Platère	VAMA DOCKS – 44401 REZE	2 520.84 €
02/06/2026	Assurance dommage ouvrage – remplacement cuve eaux grises CNA (prise en charge 100% assurance)	ATLANTIC ROUTE – 33560 CARBON BLANC	71 920.10 €
05/06/2026	Vêtements travail et équipements protection 2026	ACTUEL VET – 17440 AYTRE	2 820.67 €
16/06/2026	Travaux de reprise de 20 concessions – Cimetière communal	AMF – 17000 LA ROCHELLE	22 230.00 €
17/06/2026	Travaux Signalisation Routière horizontale	VIAXE – 17137 L'HOUMEAU	2 666.85 €
18/06/2026	Acquisition de produits d'entretien pour bâtiments communaux	DESLANDES – 85403 LUCON	2 386.14 €
19/06/2026	Renouvellement matériels informatique 2026	SOLURIS – 17100 SAINTES	4 100.42 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** des décisions présentées par le Maire.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame Michèle BABEUF, *adjointe en charge de la vie du village, de la culture et des animations*, indique que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants d'adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Madame Michèle BABEUF présente le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal élaboré par la commission spéciale créée à cet effet le 30 mars 2026, et qui s'est réunie le 8 juin dernier (**ANNEXE 2**).

Ce règlement intérieur sera applicable pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** son règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

2. Instruction budgétaire et comptable M57 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Madame Marina CHASSEIGNE, *Adjointe chargée des Finances et de la Prospective*, indique que la commune d'Angoulins a adopté, par délibération en date du 6 novembre 2023, le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La réglementation impose aux collectivités soumises à cette nomenclature de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement a été adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal en date du 4 mars 2024.

Ce règlement doit être à nouveau adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal (article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La rédaction de ce document a pour objectif de rappeler, dans un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document, joint en **ANNEXE 3** a pour objet :

- De décrire et détailler les procédures de la collectivité,
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion pour les services de la collectivité,
- De rappeler les normes en vigueur et le principe de permanence des méthodes,
- De préciser les modalités d'application de certaines dispositions peu détaillées de l'instruction M57, notamment en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Il est précisé que toutes mises à jour ultérieures du règlement budgétaire et financier seront soumises au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la commune d'Angoulins, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Cimetière communal – lancement d’une procédure de reprise de concessions en état d’abandon

Monsieur Patrick MANIER *adjoint en charge des espaces publics, du patrimoine bâti, de la voirie et des mobilités* informe le Conseil Municipal que de nombreuses concessions dans le cimetière communal ne sont plus entretenues par les familles et présentent un réel état d’abandon.

Les monuments ainsi délaissés nuisent à l’aspect général du cimetière et certains présentent même des risques pour les usagers et les concessions voisines.

Il est rappelé que bien que la commune reste propriétaire des emplacements concédés (la concession étant un droit d’usage du terrain), le concessionnaire a le devoir d’entretenir l’espace ainsi mis à sa disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n’ont plus d’ayants-droits.

Par ailleurs, depuis plusieurs années l’INSEE constate une hausse constante de la mortalité, et qui est amenée à se confirmer au cours des années à venir, entraînant une diminution de l’espace disponible dans les cimetières.

Pour remédier à cette situation et éviter une saturation des cimetières, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T. – articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Préalablement à la procédure de reprise, les services municipaux procèdent à une démarche de communication et d’information pour faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie.

En l’absence de retour des familles, et afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, la procédure de reprise de concessions en état d’abandon sera engagée.

Le Code prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d’existence et n’avoir enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Pour garantir la validité de la procédure, les concessions doivent avoir fait l’objet de deux constats d’abandon et de deux visites sur site, avec pour chacune, l’établissement d’un procès-verbal établi dans les mêmes termes à une année d’intervalle. Ce dernier sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie. Des panneaux seront également apposés sur les concessions susceptibles d’être reprises.

A l’issue de la procédure d’abandon, le Conseil municipal sera appelé à décider de la reprise ou non des concessions abandonnées et les emplacements ainsi libérés pourront faire l’objet de nouvelles attributions.

Monsieur le Maire précise que 10 à 12% des emplacements du cimetière sont aujourd’hui disponibles. Depuis 2020, la commune prend des mesures pour libérer des espaces d’inhumations :

- agrandissement de l’espace cinéraire du jardin du souvenir,
- installations de 48 nouvelles cases de columbarium,
- création d’un nouvel ossuaire d’une capacité de 100 reliquaires,
- reprise annuelle d’environ 20 concessions échues ou abandonnées par an.

Madame Amandine DALMASSO souhaite savoir ce que deviennent les restes de corps en cas de reprise d’une concession par la commune.

Monsieur le Maire indique qu’ils sont placés avec le respect nécessaire dans un reliquaire en bois nominatif qui est déposé dans l’ossuaire. Pour l’instant, leur incinération, qui est une possibilité, n’a pas encore été pratiquée, mais pourra devenir nécessaire pour désengorger les 3 ossuaires du cimetière.

Monsieur le Maire précise également que les règles de procédure de reprise de concessions des personnes mortes pour la France sont légèrement différentes.

Monsieur Gilles ELOY fait part de ses félicitations à la municipalité pour les aménagements récents du cimetière.

Monsieur le Maire précise que ces améliorations ont concerné la mise en place du tri sélectif des déchets et la pose d'un revêtement perméable dans les allées de l'ancien cimetière, facilitant l'accès des personnes à mobilité réduite, ainsi que la création d'un nouveau colombarium et l'agrandissement du ja

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal, selon les conditions définies par la loi,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

II – INTERCOMMUNALITE

4. CdA de la Rochelle – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit, entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre un EPCI et une commune.

Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources lors de chaque transfert de compétence entre les communes membres et l'EPCI.

Pour mémoire, l'attribution de compensation, versée par la CDA de La Rochelle à la commune, s'élève à 282.283 € en 2026.

Monsieur le Maire cite l'exemple du transfert, en 2021, de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) à la CDA, qui s'est traduite par une diminution de l'attribution de compensation pour un montant de 23.833 €.

En revanche, le transfert de la compétence « voile scolaire » en 2025 a été réalisée sans contrepartie financière à charge de la commune, et profite aux 1800 élèves de CM2 de l'agglomération, dont environ 60 angoulois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** comme représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CDA :

M. Jean-Pierre NIVET

titulaire

Mme Michèle BABEUF

suppléante

5. CdA de la Rochelle – Commission Intercommunale d'Accessibilité – désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Monsieur Dominique PERRU, *adjoint en charge de l'action sociale et des solidarités*, indique que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la coexistence de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Ce sont des commissions consultatives qui assurent un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble, une instance privilégiée d'échange et de concertation sur tous les sujets relatifs à l'accessibilité. Initialement mises en place en vue des objectifs de mise en accessibilité programmés pour 2015, elles ont perduré au-delà de ces échéances réglementaires afin de réaliser des bilans réguliers et échanger sur les grands projets réalisés par l'Agglomération (sur les volets transports, aménagements de voiries communautaires, bâtiments communautaires).

La Communauté d'agglomération de La Rochelle a constitué cette commission par délibération le 23 février 2007. Cette commission est ainsi composée :

- Du Président ou son représentant,
- Des vice-présidents ou conseillers délégués à l'habitat, aux transports, à la voirie et aux bâtiments communautaires,
- De représentants des communes (1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune membre),
- De représentants des associations représentant les personnes handicapées,
- De représentants des personnes à mobilité réduite,
- De représentants d'associations d'usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** comme représentants de la commune à la Commission Intercommunale d'Accessibilité de la CDA :

M. Dominique PERRU

titulaire

Mme Bérangère GILLE

suppléante

III – AUTRES ORGANISMES – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

6. Réseau Ville Amie des Aînés – désignation de représentants

Monsieur Dominique PERRU, *adjoint en charge de l'action sociale et des solidarités*, rappelle que la commune d'Angoulins participe depuis 2020 au réseau Ville Amies des Aînés.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de L'Office Mondial de la Santé. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives.

Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale (cf charte en **ANNEXE 4**).

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, et au regard des actions menées lors du précédent mandat 2020-2026 avec le soutien financier de ce dispositif, la municipalité propose de reconduire son adhésion à ce réseau.

Le montant de la cotisation annuelle, pour l'année 2026, est de 160 €.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la mandature précédente, la mobilisation de ce réseau a permis d'obtenir des aides financières pour l'installation de mobilier urbain (bancs), le changement du panneau lumineux d'information ou l'installation de toilettes publiques adaptées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **RENOUVELLE** l'adhésion de la commune d'Angoulins au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;
- **DESIGNE** une représentante titulaire et un représentant suppléant :
Mme Bérangère GILLE titulaire
M. Dominique PERRU suppléant
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle au réseau, dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants.
- **AUTORISE** le Maire à signer la Charte du réseau francophone des Villes Amies des Aînés, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV – INFORMATIONS DIVERSES

- **Bilan fête de la musique 2026**

Monsieur le Maire remercie les élus, les associations et les services municipaux qui ont contribué au succès de cette édition qui a accueilli plus de 130 musiciens, dans des formations très variées.

Madame Amandine DALMASSO souligne la qualité de l'organisation et des mesures de sécurité prises notamment pour les enfants et leurs parents. Elle souligne également la participation active des commerçants, et souhaiteraient savoir s'ils ont fait un retour à la municipalité.

Monsieur le Maire a eu des échos plutôt positifs de l'activité des commerçants, que la municipalité a cherché à faciliter, notamment en leur proposant plus d'espace sur le domaine public. Il regrette toutefois que l'Union des Commerçants et Artisans n'ait pas proposé cette année d'animation à la différence de l'édition 2025.

Pour les futures éditions, il est envisagé une extension sur la place des Golènes, notamment pour les ensembles amateurs, mais cela reste à finaliser car il s'agit d'un espace privatif et non public.

- **Présentation de la Commission Communale des Impôts Directs constituée par le Directeur Départemental des Finances Publiques**

Dans sa séance du 18 mai 2026, le Conseil Municipal a fourni à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) une liste de 32 contribuables pouvant participer à cette commission.

Par courrier en date du 5 juin, le directeur départemental a transmis la composition qu'il a arrêté pour cette commission :

Titulaires : Mmes BABEUF, RAVON, CHASSEIGNE, PENNAMEN, MM. MANIER, DELHOMMEAU, PERRU, RICHARD

Suppléants : Mmes MEZIERE, CARTEAU, CLENET, VAYSSET, MM. MARECHAL, BARDET, BERNARD, LOFFICIAL

- **Information sur la modification du calendrier de collecte des déchets par la CDA du 1^{er} juillet au 30 septembre**

A partir du 1er juillet, la collecte des déchets sera pratiquée sur un rythme hebdomadaire et ce jusqu'au 30 septembre.

Pour Angoulins du 1er au 30 septembre :

- la collecte du bac jaune s'effectuera le lundi matin
- la collecte du bac gris s'effectuera le mardi matin

Les usagers sont priés de sortir leur bac la veille au soir à partir de 19h.

Le retour à une collecte tous les 15 jours interviendra à partir du lundi 5 octobre.

- **Information sur le remplacement des compteurs d'eau des foyers Angoulois par la CDA / HELO du 1^{er} juillet au 31 août.**

Le service public de l'eau HELO, de la Communauté d'Agglomération, a choisi l'entreprise GODIN EAU pour procéder au changement des 2500 compteurs d'eau des foyers et des entreprises d'Angoulins.

Angoulins sera la première commune de l'agglomération de la Rochelle à être équipée d'une nouvelle génération de compteurs d'eau visant une meilleure gestion de l'eau potable.

Les nouveaux compteurs seront communicants, équipés d'un émetteur radio permettant la relève des indices à distance, la détection des fuites d'eau, et une facturation au tarif réellement consommé.

Ce remplacement est prévu du 1er juillet au 31 août 2026. Il est totalement gratuit. Les membres de l'entreprise peuvent également se présenter spontanément à votre domicile. Ils seront titulaires d'une carte professionnelle. La mairie a été informée de leur passage durant tout l'été.

- **Rénovation d'une fenêtre et d'un vitrail de l'église Saint-Pierre-ès-Liens.**

En réponse à une question de **Monsieur Gilles ELOY**, Monsieur le Maire indique que cette rénovation, d'un coût de 36.426,95 € TTC, a bénéficié d'une subvention de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles, de 14.142 € (soit 40% du montant hors taxes)

- **Prochaines festivités et manifestations.**

13 juillet : Fête Nationale
27 juillet : marché des arts
22 août : Angoulins fait son cinéma
6 septembre : journée des associations

Les programmes de ces manifestations sont détaillés sur le site internet de la commune.

- **Calendrier des prochains conseils municipaux :**

Lundi 21 septembre 19 h
Lundi 2 novembre 19 h
Lundi 14 décembre 19 h

Prochain Conseil Municipal – lundi 21 septembre à 19 h 00

Séance levée à 20 h 18

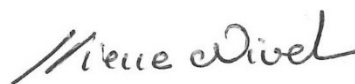
La secrétaire,



Michèle BABEUF



Le Maire,



Jean-Pierre NIVET